

DÉTAILLANT BIJOUTIER DE PRODUITS PERLIERS

Loi du Pays n°2017-16 du 18/07/2017 et son arrêté n°1262 CM du 31/07/2017

& MÉTIERS & DÉMARCHES

QUI ?

Toute personne physique ou morale qui, même occasionnellement, achète ou participe à des achats de produits perliers bruts ou travaillés en semi-gros ou au détail, uniquement à des producteurs ou des négociants de produits perliers, pour les revendre bruts ou travaillés, montés en ouvrages ou en articles de bijouterie avec des métaux précieux à des clients les utilisant pour leur usage particulier ou à d'autres détaillants bijoutiers de produits perliers.

VOTRE STATUT VOUS PERMET DE



- ▶ Acheter, en semi-gros ou en détail, des produits perliers bruts, travaillés ou montés en ouvrages ou en bijoux à des professionnels du secteur ayant une carte professionnelle valide.
- ▶ Vendre, en semi-gros ou en détail, des produits perliers bruts, travaillés ou montés en ouvrages ou articles de bijoux sur le marché local à des détaillants bijoutiers ou des particuliers.
- ▶ Vendre des produits perliers montés en ouvrages ou articles de bijoux sur le marché international à des professionnels ou des particuliers.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- ▶ Vous pouvez demander l'évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre des perles de culture de Tahiti, contre paiement.
- ▶ Vous avez la possibilité de donner procuration à 1 ou 2 personnes salariées de votre entreprise pour effectuer des démarches et des opérations commerciales en votre nom.

VOTRE CARTE NE VOUS PERMET PAS DE



- ▶ Vendre en gros à l'export, des produits perliers bruts ou travaillés.
- ▶ Vendre en gros.
- ▶ Acheter en gros.



VOS OBLIGATIONS



- ▶ Faire une déclaration initiale de vos stocks de produits perliers (bruts et montés en ouvrages)
- ▶ Tenir un registre nominatif de vos activités d'achats et de ventes de perles de culture et autres perles sur le marché local.
- ▶ Déclarer de façon nominative, une fois par trimestre, les quantités de perles de culture de Tahiti et autres perles achetées sur le marché local.
- ▶ Déclarer une fois par trimestre les quantités de perles de culture de Tahiti et autres perles vendues sur le marché local.

Le non respect des dispositions du Code des douanes, vous expose à des sanctions



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES
PŪ FA'AHOTU MOANA

Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

drm@drm.gov.pf - ressourcesmarines - www.ressources-marines.gov.pf



DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES



- ▶ Stock de produits perliers
- ▶ Achat de perles déclaration nominative - TOUS LES TRIMESTRES
- ▶ Vente de perles déclaration nominative - TOUS LES TRIMESTRES
- ▶ Registre des stocks : achats / ventes tenu à disposition de la DRM

OÙ EFFECTUER VOS DÉMARCHES ?

CCQP : Cellule Contrôle de la Qualité de la Perle

* Formulaires et liste des pièces à fournir disponibles auprès de la
Direction des Ressources Marines (DRM) ou sur www.ressources-marines.gov.pf



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES
PŪ FA'AHOTU MOANA

Boîte postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

drm@drm.gov.pf - [f ressourcesmarines](https://www.facebook.com/ressourcesmarines) - www.ressources-marines.gov.pf

